

Comités de participation des parents

Appuyer la participation des parents dans les conseils scolaires et les écoles de l'Ontario

Tous les conseils scolaires de l'Ontario sont tenus d'avoir un comité de participation des parents d'ici février 2011. Cette fiche de renseignements répond à des questions communes sur ces comités.

Le comité de participation des parents :

- améliore la participation des parents afin d'appuyer le rendement et le bien-être des élèves au niveau régional;
- constitue un lien direct entre les parents et la directrice ou le directeur de l'éducation et les conseillères et conseillers scolaires.

Qu'est-ce qu'un comité de participation des parents?

Le comité de participation des parents (CPP) est un organisme consultatif important pour les conseils scolaires. C'est une structure officielle du conseil et un moyen clé d'accroître la participation des parents et d'appuyer le rendement et le bien-être des élèves.

Que font les comités de participation des parents?

Le but des CPP est d'appuyer, d'encourager et d'accroître la participation des parents au sein des conseils afin d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves. Le CPP est un organisme consultatif du conseil scolaire local et constitue un lien entre les parents et la directrice ou le directeur de l'éducation et les conseillères et conseillers scolaires. Les CPP renforcent l'engagement des parents :

- en fournissant aux conseils scolaires de district des renseignements et des conseils sur la participation des parents et en communiquant avec les parents;
- en élaborant des stratégies et des initiatives que les conseils pourraient utiliser pour inciter davantage de parents à appuyer l'apprentissage de leurs enfants à la maison et à l'école;
- en communiquant des renseignements aux conseils d'école et en appuyant leur travail.

Chaque CPP décide de la meilleure façon d'atteindre ces objectifs en fonction des besoins uniques de son conseil scolaire et de sa communauté, de son organisation et de ses membres. Chaque conseil scolaire reçoit 5 000 \$ plus 0,17 \$ par élève pour sa collaboration avec son CPP. Cette allocation doit servir à financer les activités entreprises par le CPP pour encourager la participation des parents à la maison et à l'école, et ses travaux avec les conseils d'école.

Qui peut siéger au comité de participation des parents?

Le CPP est un comité dirigé par les parents. La présidente ou le président, le ou les coprésidents et la majorité des membres sont des parents. La directrice ou le directeur de l'éducation et une conseillère ou un conseiller scolaire y siègent aussi afin d'assurer la liaison directe avec le conseil scolaire. Le CPP peut nommer jusqu'à trois membres communautaires. En fonction des besoins locaux, le CPP décide d'inclure ou non d'autres membres, comme des directrices ou directeurs d'école et des membres du personnel enseignant et du personnel de soutien. Les parents ont un mandat de un ou de deux ans et doivent être parents ou tuteurs d'un élève inscrit dans une école du conseil qui a établi le CPP.

Puis-je assister aux réunions?

Les CPP se réunissent au moins quatre fois par an. Les réunions sont publiques et se tiennent à un endroit accessible au public. Les personnes qui désirent observer et apprendre de première main le fonctionnement des CPP sont bienvenues aux réunions. Les annonces de la date et du lieu des réunions ainsi que les procès-verbaux des réunions précédentes sont affichés sur le site Web du conseil.

En quoi les comités de participation des parents diffèrent-ils des conseils d'école?

Le conseil d'école est un organisme de l'école. Le CPP se concentre sur des sujets qui concernent plusieurs écoles et assure la liaison entre les parents et la directrice ou le directeur de l'éducation du conseil scolaire et les conseillères et conseillers scolaires. Il fournit au conseil scolaire des suggestions concernant la participation des parents, communique avec les conseils d'école et les soutient et entreprend des activités qui aident les parents à appuyer l'apprentissage de leurs enfants à la maison et à l'école.

Les CPP soutiennent activement les conseils d'école dans leur rôle en encourageant la participation des parents, en renforçant les capacités et en communiquant des renseignements.

Les travaux des comités de participation des parents reposent-ils sur la politique en matière d'éducation?

Oui. Comme tous les partenaires en éducation, les CPP jouent un rôle important dans la réalisation de la vision et des buts de la Politique ontarienne de participation des parents visant à appuyer le rendement des élèves. Le document *Partenariat avec les parents : Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario* se trouve sur le site Web du Ministère. Les CPP sont aussi régis par le Règlement de l'Ontario 612/00, dans sa version modifiée.

Comment les comités de participation des parents aident-ils le système d'éducation?

Un partenariat réel entre les parents et les écoles donnent des résultats positifs, notamment l'amélioration du rendement des élèves, la réduction de l'absentéisme, un meilleur comportement et une confiance accrue des parents dans la scolarisation de leurs enfants. Le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires de district et les écoles bénéficient non seulement du travail important que font les parents pour appuyer l'apprentissage de leurs enfants, mais aussi du fait de solliciter et d'étudier les perspectives des parents aux niveaux provincial, régional et local.

Où obtenir d'autres renseignements?

Consultez le site Web du Ministère pour en savoir davantage sur les CPP et l'engagement des parents dans les écoles et les conseils scolaires de l'Ontario.